



Démarrage du nouveau dossier de subvention PCAEA* en BRETAGNE

(*Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles)

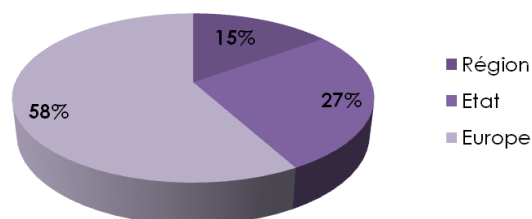
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

Si vous avez des travaux de rénovation ou de construction en projet entre 2015 et 2020, le PCAEA peut vous concerner.

- 1^{er} appel à projet : du 26 mars au 18 mai 2015
- Investissements minimum : 15 000€
- Plafond d'investissements : 120 000€
- Taux d'aide : 25%
- Travaux éligibles : une très grande partie des travaux concernant la rénovation et la création des bâtiments d'élevage (naissage, PS et engraissement).

Le programme de développement rural breton qui s'étend sur la période 2014-2020 a obtenu, par le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural), une enveloppe de 368 Millions d'euros. L'année 2014 avait été une année transitoire avec la poursuite pour les producteurs de porcs du Plan de Performance Energétique (PPE). En ce début d'année 2015, le nouveau dispositif d'aides PCAEA vient de voir le jour avec sa dotation annuelle de 23,285 millions d'€. Cette note d'informations a pour objet de présenter les modalités communes de mise en œuvre de ce plan à toutes les filières agricoles.

Répartition des fonds



1. DONNEES GENERALES

Le PCAEA comprendra 3 Types d'Opération:

- Deux types d'opération concernant les bâtiments :
 1. **411B** : "Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles",
 2. **412** : "Rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre GES".
- Un type d'opération relatif au soutien aux "Investissements en matériels agricoles, ou de gestion de la biodiversité des espaces remarquables et de bords de champs".

A noter :

- a) les deux mesures d'aide **411B** et **412** sont distinctes et feront l'objet de demandes d'aide séparées, du fait d'un taux d'aide et d'un niveau de cofinancement UE différents. Le 1^{er} appel à projet (AAP) **411B** se déroule **du 28 mars au 18 mai 2015**.
- b) L'AAP **412** et celui de l'opération de soutien aux investissements "matériels" devraient être ouverts dans les prochaines semaines.

2. BENEFICIAIRES

- Toutes les filières de production agricole sauf la conchyliculture, l'aquaculture et la pisciculture.
- Agriculteur, chef d'exploitation ou entreprise agricole affiliée à la MSA dont le siège d'exploitation est situé en Bretagne,
- Exploitant à titre individuel ou personne morale dont l'objet est agricole (GAEC, EARL, SARL, SCEA) et dont le capital social est détenu à plus de 50% par des associés exploitants.

NB : exclusion des sociétés en participation, des sociétés de fait, des SAS, des indivisions, des GIE et des propriétaires bailleurs de biens fonciers agricoles.

Au jour du dépôt de la demande, le **bénéficiaire** doit :

- être **à jour** de ses contributions sociales et fiscales sauf accord d'étalement,
- respecter les normes minimales applicables à l'investissement projeté,
- s'engager à poursuivre son activité de production pour une durée de **5 ans** minimum à la date du dernier versement de l'aide.
- avoir au moins **18 ans**,
- n'avoir fait l'objet **d'aucun PV en 2014** (année civile qui précède la demande) au titre des normes applicables à l'environnement, l'hygiène et le bien-être des animaux.

3. ACCES AUX AIDES

3.1. Principe général de sélection des dossiers :

En Bretagne, il n'y a pas de pré-répartition de la dotation disponible entre les filières éligibles aux aides.

Le choix des dossiers retenus, suite aux appels à projets, passe par **la sélection** des dossiers (obligation européenne), sur la base **d'une grille de points** commune à toutes les filières reposant sur des critères :

- **de base** : au nombre de 4 (JA, nouvel installé non JA, zone défavorisée, agriculture biologique),
- **interfilières** : au nombre de 9,
- **de filière** : 5 priorités définies par chacune des filières

Chaque dossier :

- sera classé par **ordre décroissant** du nombre de points obtenus sur un total maximum de 500 points (250 points /critères de base et interfilières, 250 points/critères de filière),
- et sera retenu pour l'accès aux aides en fonction de **son classement** à concurrence de l'enveloppe budgétaire disponible dans chaque appel à projets.

NB :

- le nombre minimum de points requis par un dossier pour être sélectionné est de **50 points** (puis sélectionné en fonction de son classement à concurrence de l'enveloppe budgétaire disponible),
- un bénéficiaire ayant une réponse défavorable pourra redéposer une nouvelle demande sur un autre AAP sous réserve de ne pas avoir démarré ses travaux avant de recevoir un accusé de dépôt de dossier complet de la DDTM pour ce nouveau dépôt de dossier.

3.2. Possibilité de multi dossiers, lien aux dispositifs d'aide précédents (PMBE/PPE) :

Un bénéficiaire pourra déposer **2 demandes** d'aide sur la période 2015/2020 selon les conditions suivantes : possibilité de 2 dossiers **411B** ou de 2 dossiers **412** ou un **411B** et **412** sur les 6 ans mais priorité aux **primo-demandeurs**.

En lien avec les précédents dispositifs d'aide (PMBE/PPE), un malus de - **500 points** sera accordé dans deux situations :

- bénéficiaires d'un accord d'aide PMBE ou PPE sur les exercices 2012, 2013 ou 2014 ayant abandonné leur dossier,
- bénéficiaires d'un accord de subvention sur le PMBE/PPE des exercices 2012, 2013 ou 2014 n'ayant pas fait l'objet de la demande de versement de l'aide correspondante auprès de la DDTM préalablement au dépôt d'une demande sur le PCAEA.

4. MODALITE D'AIDE

4.1. Montant minimum des investissements éligibles :

Le niveau de dépenses minimum requis pour déposer une demande d'aide sur le PCAEA est de **15 000 €**.

4.2. Plafonds des dépenses éligibles (tableau1) :

La particularité des GAEC est prise en compte. Les GAEC bénéficieront d'une majoration du plafond des investissements éligibles en fonction du nombre d'associés :

Tableau 1	Majoration	Plafond de dépenses éligibles
Exploitant individuel ou société autre que GAEC		120 000 €
GAEC à 2 associés	+ 50 000 €	170 000 €
GAEC à 3 associés ou plus	+ 80 000 €	200 000 €

4.3. Taux d'aide :

Le taux d'aide de la mesure 411B est, dans le cas général, de **25 %**. Un JA bénéficiera d'une majoration du taux d'aide de **10 %** en individuel. En société, le taux d'aide est majoré au prorata du nombre de parts sociales détenu par le JA.

5. MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU DOSSIER

5.1. Dépôt de dossier de demande d'aide :

Les dépôts de dossiers fonctionnent par appel à projet par période définie par l'administration. Il devrait y avoir 2 à 3 appels à projet par an pour les 2 mesures **411B et 412**.

5.2. Délais :

La DDTM dispose de **2 mois** pour vérifier la complétude du dossier et l'attester ou demander les pièces complémentaires au bénéficiaire. En l'absence de réponse de la DDTM, le dossier est réputé complet à l'expiration de ce délai des 2 mois après la dernière transmission.

Important : Le bénéficiaire n'est pas autorisé à démarrer les travaux **avant la réception de l'accusé de réception de dépôt de dossier complet** avec autorisation à commencer les travaux délivré par la DDTM. Cet accusé ne vaut, en aucun cas, accord de subvention à l'égard du bénéficiaire.

6. LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES POUR LA MESURE 411B

- Le terrassement et les divers réseaux
- La charpente, la toiture, l'isolation
- Les bétons pour les murs de soubassement, les sols (caillebotis, dalles bétonnées,...)
- Les parois, les ouvertures (portes, fenêtres), murs coupe-feu
- Les aménagements et équipements fixes intérieurs, cloisonnement des salles, barrières fixes, cases,...
- Les équipements d'alimentation et d'abreuvement, les outils de mesures des consommations (eau et aliment)
- Les équipements de chauffage (Niches à porcelets, chauffage localisé par plaques pour porcelet en maternité, radiants et aérothermes à allumage progressif)
- Abreuvement économe en eau
- Système de détrempage / lavage à poste fixe
- Compteurs électriques, compteurs d'eau
- Traitement de l'eau
- Système de ventilation centralisée, ventilateurs économes en énergie
- Laveur d'air centralisé
- Couverture de fosse, transfert des effluents du bâtiment vers les ouvrages de stockage (hors pompe et raclage en V)

L'équipe Syproporcs* est à votre service pour vous aider à monter vos dossiers de subvention. Vous aurez également besoin de votre comptable, de votre technicien environnement et de votre technicien bâtiment pour les différentes annexes à joindre. N'hésitez pas nous contacter pour des compléments d'informations. Si vous êtes intéressés, nous vous transmettrons tous les documents officiels.

*Sylvain GAUFFROY (06-19-93-53-64) / William MONGREDIEN (06-79-61-47-79)

François GUILLARD (06-80-02-88-25) / Laurent GAUTHIER (06-08-82-97-17)

Lexique :

- PCAEA : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles
- PMBE/PPE : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage/ Plan de Performance Energétique
- FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
- 411B : Opération sur la modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles
- 412 : Opération sur la rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre
- AAP : Appel A Projet
- JA : Jeune Agriculteur
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

